Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 021-262101959-20260305-2026_04-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON DE SAINT-APOLLINAIRE

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 février 2026 **Délibération n° 2026-04**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 18h30,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Madame Patricia RABELKA M'BENGUE- Vice -Présidente, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Jean-François DODET conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 20 février 2026.

Objet : ***Aide financière à une administrée- accord***

Etaient présents :9
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET (Président Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Laurence AUCLIN, Vincianne TROUBAT, , Daniel BLATRIX, Jean-François GUENIN, Michel LAURIER, Frédéric TISSOT Rémi DELATTE,

Etaient absents ou excusés : 4
Mesdames et Monsieur, Françoise CAMILLERI, Elise DESCHAMPS, Véronique CHARBOIS Eimen RIANI.

Madame Laurence AUCLIN est nommée pour assurer le secrétariat de la séance.

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente) expose le rapport suivant :
Vu le Code d'Action Sociale des Familles et notamment les articles L. 123 – 3 et L.123-6
Considérant la délibération n° 2020 – 25 précisant les conditions d'application du règlement intérieur du CCAS,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'étudier la demande d'aide financière de 300 € pour domiciliée à Saint-Apollinaire pour l'achat d'un canapé.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE 9 VOIX CONTRE (0 VOIX POUR, 0 ABSTENTION), d'accorder l'aide à hauteur de 300 € qui sera directement versée au magasin de meuble « BUT » .

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 021-262101959-20260305-2026_04-DE

M. le Président certifie, sous sa responsabilité,le caractère exécutoire de cet acte [illegible] faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le 05 MARS 2026

Le Président

Jean-François DODET

La secrétaire

Laurence AUCLIN

Date de la publication : 06 MARS 2026